

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 21 Novembre 2023 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 14/11/2023

Date de la publication : 14/11/2023

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 28/11/2023

PRÉSENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie

SECRETARE : Mme LE MER Anne

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Octobre 2023
est validé par les membres du conseil municipal.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Mme LE MER Anne est désignée secrétaire de séance.

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SMICTOM VALCOBREIZH

Le rapport d'activité 2022 du SMICTOM Valcobreizh a été transmis à l'ensemble des élus en amont, chacun en ayant pris connaissance.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint, en fait une présentation.

Pour information, M. Serge MILLET siège désormais au SMPRB.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2022 du SMICTOM Valcobreizh.

2. ABONNEMENT 2024 À LA REVUE « LA VIE COMMUNALE »

Monsieur Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE, conseiller municipal, rappelle que depuis de nombreuses années, la commune est abonnée à la revue « La Vie Communale ».

Cet abonnement comprend la réception d'une revue mensuelle, des courriels d'informations et d'actualités bimensuelles, l'accès à une base de données en ligne et une aide personnalisée dans les recherches documentaires.

Cette revue a une utilité pour le secrétariat mais aussi pour les élus.

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à **139.80 € TTC** pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler l'abonnement à la revue « La Vie Communale » en 2024 pour un montant de 139,80 € TTC.

3. DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle qu'il a été convenu par délibération n°322-24102023 du 24 octobre dernier, de renouveler le défibrillateur communal, la majorité des composants étant périmés ou abimés.

L'entreprise « Idealis Bretagne », avec qui un contrat de maintenance est en cours, a fait plusieurs propositions. **3 défibrillateurs différents sont proposés.**

La proposition n°1 consiste en l'installation d'un défibrillateur cardiaque uniquement.

La proposition n°2 consiste en l'installation d'un défibrillateur cardiaque et une présentation de l'appareil (à un maximum de 10 personnes). Cette présentation étant offerte, les deux propositions n°1 et n°2 sont aux mêmes tarifs.

Est donc présentée la proposition n°2, qui se présente comme suit :

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT
	PROPOSITION 2 Installation d'un défibrillateur cardiaque et présentation de l'appareil			
YIH0001 00	Défibrillateur LIFEAZ Clark Automatique	1 U	979.00	979.00
YIH0002 00	Électrodes adultes et enfants Clark <i>inclus</i>	1 U	120.00	120.00
YIH0003 00	Batterie pour DAE Clark <i>inclus</i>	1 U	120.00	120.00
	ou			
YIC8036 00	Défibrillateur DéfiSign Life Automatique	1 U	1 026.00	1 026.00
YIC8038 00	Électrodes Adultes DefiSign Life <i>inclus</i>	1 U	86.00	86.00
YIC8039 00	Électrodes Enfants DefiSign Life <i>option</i>	1 U	86.00	86.00
YIC8040 00	Batterie Lithium DefiSign Life <i>inclus</i>	1 U	243.00	243.00
	ou			
YIE4001 00	DAE AED+ automatique Livré avec Electrodes Adultes + Pile	1 U	1 350.00	1 350.00
YIC8009 00	Electrodes enfants pour DAE STAT PADZ II <i>option 2ans</i>	1 U	158.00	158.00
YIC8001 00	Electrodes adultes pour DAE CPRD PADZ II <i>inclus 5 ans</i>	1 U	209.00	209.00
YIC8002 00	Electrodes adultes pour DAE STAT PADZ II <i>2 ans</i>	1 U	54.00	54.00
YIC8017 00	Pile au lithium pour DAE Zoll x10 <i>inclus 5 ans</i>	1 U	63.00	63.00
YIR5001 00	Boîtier mural extérieur avec alarme et chauffage Aivia 200	1 U	428.00	428.00
YIA0011 00	Pose boîtier	1 U	45.00	45.00
YIG5001 00	Pack Signalétique PVC 4 panneaux	1 U	11.00	11.00
YIG5002 00	Pack Signalétique autocollants 4 Panneaux	1 U	11.00	11.00
YIA0008 00	Collecte et Recyclage Consommable DAE	1 U	4.00	4.00
ZIA0004 00	Frais de Déplacement	1 U	20.00	20.00
YIA0003 00	<i>Présentation</i> utilisation du défibrillateur offert, réalisée lors de l'installation de l'appareil	1 U		

- ➔ Les montants des consommables sont indiqués pour information ainsi que leurs durées de vie en vert (prévoir un an de moins pour les batteries/piles en raison d'autotests réguliers).
- ➔ Particularité pour le DAE AED+, les électrodes adultes fournies disposent d'un système d'aide au massage cardiaque avec indication de pression (ref. CPRD).
En renouvellement, elles peuvent être remplacées par des électrodes standards moins coûteuses (ref. STAT), au choix.

La proposition n°3 indique le montant de l'initiation à l'utilisation si celle-ci n'est pas effectuée le jour de l'installation (ce qui engendre un coût supplémentaire) :

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT
	PROPOSITION 3 Initiation à l'utilisation d'un défibrillateur			
YIA0003 00	Formation à l'utilisation du défibrillateur	1 U	120.00	120.00
ZIA0004 00	Frais de Déplacement	1 U	20.00	20.00
	Prestation réalisée lors d'un rendez-vous différent de celui de la pose du défibrillateur			

Validité de l'offre : 15 jours
Conditions de paiement : Virement SEPA Comptant à réception
facture

Acceptation de ce devis

Faire précéder votre signature, de la date, de votre nom, de votre fonction et de la mention << Bon pour accord >>

	Taux	Montant
MONTANT HT		140.00
Tva 20.0 %	20.00	28.00
NET A PAYER		168.00
NET A PAYER		168.00

Le débat est ouvert sur la nécessité ou non d'opter pour les électrodes enfants en options sur certains appareils.

Après en avoir délibéré et à la majorité (8 voix pour le DAE AED+ ; 1 voix pour le DefiSign Line *Michèle LOUAPRE* ; 1 abstention *Pierrette FROGER*), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir le défibrillateur « DAE AED+ automatique » pour un montant de 1 350 € HT.

Après en avoir délibéré et à la majorité (9 voix pour ; 1 abstention *Michèle LOUAPRE*), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir l'option « électrodes enfants » pour un montant de 158 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'acquérir le boîtier mural (428 € HT), de prévoir sa pose (45 € HT), ainsi qu'un pack signalétique PVC (11 € HT) ;
- ACCEPTE la collecte et le recyclage des consommables DAE (4 € HT) et les frais de déplacement (20 € HT) ;
- VALIDE la présentation de l'utilisation du défibrillateur offerte de la proposition n°2 ;
- REFUSE la proposition n°1 et la proposition n°3 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis « proposition n°2 » pour les éléments indiqués ci-dessus pour un montant total de 2 016 € HT (soit 2 419.20 € TTC).

4. DEVIS POUR L'IMPLANTATION DE DEUX POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que dans le cadre de la mise en place d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie, la SAUR avait fait plusieurs devis suite aux demandes d'implantations de PEI à « La Tierais » et à « Launay » en janvier. Les devis ont été réactualisés avant mise au vote.

Une convention pour la mise en place d'un Schéma de DECI a aussi été proposée mais au vu du coût (3 885 € HT) et du besoin, il est proposé de ne pas valider cette convention et de ne conserver que les installations des deux PEI.

Le devis concernant « **La Tierais** » se présente comme suit :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
Fourniture et pose d'un Poteau incendie Ø80 sur PVC 90			
Tranchée, sur voirie, < 1,30 m de profondeur, en terrain ordinaire, pour pose d'une canalisation ou de fourreaux de diamètre extérieur < 100 mm" (m)	10,00	41,21	412,10
Fourniture à pied d'œuvre de G.N.T. A 0/31,5 ou G.N.T. B 0/20 (ou GRH) (m3)	5,00	32,47	162,35
Canalisations en P.E.H.D., revêtus ACS, pression 16 bars, DN 73,6/90 mm (m)	10,00	28,72	287,20
Manchon de raccordement électrosoudable en PEhd, F & P, pour cana DN 73,6/90 mm (u)	1,00	37,46	37,46
Robinet Vanne, pour réseau PEHD, avec 2 manchettes PEHD, PN 16, avec ensemble de manœuvre, F & P, diamètre de 90mm (u)	1,00	686,80	686,80
Collet bride anti-fluage 16bars pour canalisation PEHD avec manchon de raccord, F & P, y compris bande grasse, pour cana DN 73,6/90 mm (u)	1,00	168,58	168,58
Coude électrosoudable en PEhd, avec manchons de raccord, F & P, pour cana DN 73,6/90 mm (u)	1,00	62,44	62,44
Té à 3 brides ou emboitement, en fonte ductile GS, F & P avec bande grasse, pour cana PVC, DN 80 mm (u)	1,00	137,36	137,36
B.E., B.U., adaptateur de bride, jonction tuyau-tuyau, en fonte ductile GS, F & P, y compris bande grasse, pour cana PVC DN ext 90 mm (u)	2,00	74,92	149,84
Poteau Incendie DN 80 : F&P, modèle renversable, incongelable, avec prises apparentes, y compris essai (u)	1,00	1 529,59	1 529,59
Fourniture et pose d'une tête de pont (1.20 x 0.75) pour protection de poteau incendie situé en espace vert ou en pied de talus. (u)	1,00	343,40	343,40
Démolition et réfection définitive de voirie avec fourniture et 2 fois 5 cm de béton bitumineux 0/10, y compris joint émulsion (m2)	10,00	61,19	611,90
Forfait pour mise en place d'alternat par feux de signalisation ou panneaux par jour d'intervention (J)	2,00	96,49	192,98
Réalisation du dossier de récolement en coordonnées X,Y,Z, avec GPS (u)	1,00	170,28	170,28
L'implantation du poteau incendie devra être validé par le SDIS, la Mairie et l'Agence Départementale.	0,00		0,00
Devis sous réserve de l'emplacement du poteau incendie	0,00		0,00
		TOTAL HORS TAXE	4 952,28
		TVA : 20,00%	990,47
		MONTANT TTC	5 942,75
Référence à rappeler avec votre règlement : D441230024070		TTC	5 942,75 EUR

Le devis concernant « **Launay** » se présente comme suit :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	Qté	P.U.	Prix Total
Fourniture et pose d'un Poteau incendie Ø80 sur PEhd 110			
Tranchée, sur voirie, < 1,30 m de profondeur, en terrain ordinaire, pour pose d'une canalisation ou de fourreaux compris entre 100mm = diamètre extérieur = 200mm (m)	9,00	43,71	393,39
Fourniture à pied d'œuvre de G.N.T. A 0/31,5 ou G.N.T. B 0/20 (ou GRH) (m3)	5,00	32,47	162,35
C31.5 Canalisations en P.E.H.D., revêtus ACS, pression 16 bars, DN 90/110 mm (m)	9,00	31,22	280,98
Té électrosoudable en PEhd, avec manchons de raccord, F & P, pour cana DN 90/110 mm (u)	1,00	187,31	187,31
Robinet Vanne, pour réseau PEHD, avec 2 manchettes PEHD, PN 16, avec ensemble de manœuvre, F & P, diamètre de 110mm (u)	1,00	799,18	799,18
C36.4 Collet bride anti-fluage 16bars pour canalisation PEHD avec manchon de raccord, F & P, y compris bande grasse, pour cana DN 73,6/90 mm (u)	1,00	168,58	168,58
C37.5 Coude électrosoudable en PEhd, avec manchons de raccord, F & P, pour cana DN 90/110 mm (u)	2,00	118,63	237,26
C38.5 Réduction électrosoudable en PEhd, avec manchons de raccord, F & P, pour cana DN 90/110 mm (u)	1,00	68,68	68,68
H11.1 Poteau Incendie DN 80 : F&P, modèle renversable, incongelable, avec prises apparentes, y compris essai (u)	1,00	1 529,59	1 529,59
Fourniture et pose d'une tête de pont (1.20 x 0.75) pour protection de poteau incendie situé en espace vert ou en pied de talus. (u)	1,00	343,40	343,40
Démolition et réfection définitive de voirie avec fourniture et 2 fois 5 cm de béton bitumineux 0/10, y compris joint émulsion (m2)	8,00	61,19	489,52
Dépose et repose de bordures ou de caniveau (ou demi-cana) ou de bordurettes en granit ou en béton (m)	2,00	43,71	87,42
Forfait pour mise en place d'alternat par feux de signalisation ou panneaux par jour d'intervention (J)	2,00	96,49	192,98
Réalisation du dossier de récolement en coordonnées X,Y,Z, avec GPS (u)	1,00	170,28	170,28
L'implantation du poteau incendie devra être validé par le SDIS, la Mairie et l'Agence Départementale.	0,00		0,00
Devis sous réserve de l'emplacement du poteau incendie	0,00		0,00
		TOTAL HORS TAXE	5 110,92
		TVA : 20,00%	1 022,20
		MONTANT TTC	6 133,12
Référence à rappeler avec votre règlement : D441230024069		TTC	6 133,12 EUR

Pour rappel, des subventions ont été demandées selon le plan de financement ci-contre :

Celui-ci sera à actualiser en fonction des décisions et devis actualisés.

DÉPENSES		
Description	Montant HT	%
Convention relative à l'assistance à la mise en conformité réglementaire pour la DECI - SAUR	3 885,00 €	27,11%
Installation PEI Launay Breil	5 651,72 €	39,43%
Installation PEI La Tierais	4 796,28 €	33,46%
TOTAL	14 333,00 €	100,00%

RECETTES		
Financiers	Montant	%
Etat - DETR	5 733,20 €	40,00%
Communauté de communes Bretagne romantique - Programme de soutien en faveur des opérations d'investissement des petites communes	4 299,90 €	30,00%
Autofinancement	4 299,90 €	30,00%
TOTAL	14 333,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les deux devis ci-dessus présentés pour les montants respectifs de **4952.28 € HT (soit 5 942.75 € TTC) et 5 110.92 € HT (soit 6133.12 € TTC) ;**
- **REFUSE** la convention pour le schéma de DECI ;
- **DECIDE** de mettre à jour le plan de financement comme suit :

DÉPENSES		
Description	Montant HT	%
Installation PEI Launay Breil	5 110,92 €	50,79%
Installation PEI La Tierais	4 952,28 €	49,21%
TOTAL	10 063,20 €	100,00%

RECETTES		
Financiers	Montant	%
Etat - DETR	4 025,28 €	40,00%
Communauté de communes Bretagne romantique - Programme de soutien en faveur des opérations d'investissement des petites communes	3 018,96 €	30,00%
Autofinancement	3 018,96 €	30,00%
TOTAL	10 063,20 €	100,00%

5. MISE À JOUR 2023 DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE, conseiller municipal, rappelle que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels a été créé le 01/02/2022 par délibération n°13.12.2021-099.

Il convient de le mettre à jour.

Après étude en interne, il n'y a pas de changements à apporter car aucun nouveau poste n'a été créé et aucune nouvelle mission proposée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, après étude, de valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels comme joint en annexe.

6. INFORMATION SUR LE PROJET DE CRÉATION D'ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire explique l'état d'avancement du projet de création d'atelier communal en extension de la mairie.

Le cabinet Gospel a présenté des plans et un estimatif et un rendez-vous a eu lieu avec Messieurs les architectes conseils du département.

Il convient de s'interroger sur la faisabilité du projet dès 2024 ou s'il serait plus judicieux de le prévoir pour 2025.

Il faut également prospecter pour obtenir le plus de subventions possibles.

Le montant semble élevé pour l'utilisation qui en serait faite.

L'emplacement des sanitaires est débattu et devra être réétudié.
Voir pour les sanitaires si obligatoires ou non vraiment.

L'auvent ne semble pas forcément utile, il faudrait mieux gagner de la surface intérieure.

Il faut que l'espace gagné soit assez important pour que le projet soit bénéfique pour la commune.

Peut-être attendre un an pour prendre le temps de chercher les subventions et réfléchir. Il faut que le projet soit parfaitement élaboré.

Serge MILLET s'est rendu à une rencontre avec une représentante du Pays de Saint Malo et un représentant de la Région et leur a présenté ce projet.

Ils le trouvent intéressant. Concernant la Région, il n'y aura pas de financement. Les aides Leader ne seront pas possibles sauf si le projet comprend la création d'un atelier ouvert au public pour des activités diverses. La DETR pourrait être attribuée à hauteur de 40%. La Communauté de communes pourrait être sollicitée à hauteur de 30%.

L'idée du photovoltaïque est également à étudier.

Emmanuel HAMON demande pourquoi on ne ferait pas un bâtiment annexe, pas une extension. Cela serait sûrement plus simple car ce qui est présenté est vraiment coûteux pour n'être qu'un hangar.

Il faut se demander s'il on a vraiment besoin de tout cela ou si quelque chose de plus simple et moins coûteux ne serait pas tout aussi bien en pratique.

- ➔ Il est convenu de revoir le cabinet d'architecte pour simplifier le projet, le rendre fonctionnel sans surplus et réduire les coûts.

7. INFORMATION SUR LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Madame la 1^{ère} Adjointe donne les informations suivantes :

Références

- Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant **création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Courrier de la Direction Générale des Collectivités Locales du 16 octobre 2023.

À retenir

- Principe : **possibilité**, au regard du principe de parité et de libre administration des collectivités territoriales, de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics territoriaux dont la rémunération annuelle brute entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'excède pas 39 000 € primes incluses (soit 3 250 € en moyenne par mois) ;
- Objectif : la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a pour objectif de **compenser l'augmentation du coût de la vie** des agents publics les moins bien rémunérés ;
- Montant maximum individuel : 800 € fractionnables ;
- Versement en une ou plusieurs fois ;
- Entrée en vigueur : 2 novembre 2023 ;
- Date limite de versement : 30/06/2024 ;
- Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels de droit public (contrat de droit privé, apprenti, stagiaires étudiants exclus du dispositif) ;
- Cumulable avec toutes autres indemnités (ex.: RIFSEEP, primes de sujétions, prime de service, ...) ;

- **Délibération obligatoire, après avis du CST ;**
- **Versement facultatif**

Conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La **rémunération brute mentionnée** correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement, à savoir :

- Traitement indiciaire brut ;
- NBI ;
- Indemnité de résidence ;
- SFT ;
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, ... ;
- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute de référence les éléments suivants de rémunération :

- Le transfert primes/points ;
- La GIPA ;
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les IHTS ;
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet ;
 - L'IFTS élections ;
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes.

Montants

- Les montants sont définis par l'organe délibérant dans la limite des plafonds réglementaires :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

- La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
- Ces montants ne sont pas modulables en fonction de la manière de servir ni des missions exercées.

Temps de travail

Le montant de la prime est **réduit à proportion de la quotité de travail** et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il ne convient pas de voter mais de faire une proposition de projet à présenter au Comité Social Territorial (CST) SI un versement est envisagé, auquel cas le vote aura lieu après avis du CST.

Après débat :

- ➔ Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de mettre en place cette prime pouvoir d'achat ;
- ➔ Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de verser le montant correspondant au plafond selon les tranches, à proratiser en fonction du temps de travail.

DATES À RETENIR :

- *Jeudi 30 novembre à 17h* : **Commission de contrôle des listes électorales**
- *Lundi 4 décembre à 18h30* : **Préparation CM**
- *Lundi 4 décembre à 19h30* : **Etude du PCS**
- *Mardi 12 décembre à 19h30* : **CM**

Mairie fermée du 20 décembre au 7 janvier.

Séance close à 22h28